

Humanité, animalité, quelles frontières ?



Animal, Idées

Lien Imprimer

Gary L. Francione

Professeur à la Rutgers University School of Law, Newark (New Jersey, Etats-Unis), où il dirige un enseignement consacré aux droits des animaux (<http://www.animal-law.org>). Auteur, entre autres, de : *Introduction to Animal Rights*, Temple University Press, Philadelphie, 2000.

En 1993, un grand nombre d'experts ont élaboré en commun un livre-manifeste intitulé *The Great Ape Project : Equality Beyond Humanity [Le Projet Grands singes. L'égalité au-delà de l'humanité]* (1). Ce livre servait de support à un document, la Déclaration sur les grands singes anthropoïdes, à laquelle ont souscrit les initiateurs du projet ainsi que trente-quatre autres premiers signataires. Cette déclaration établit que les grands singes « sont les plus proches cousins de notre espèce » et que ces animaux non humains « sont pourvus de capacités mentales et d'une vie émotionnelle suffisantes pour justifier leur intégration au sein de la communauté des égaux » (2).

Ces dernières années, une littérature considérable s'est développée autour du thème de l'aptitude des grands singes, des dauphins, des perroquets, et peut-être d'autres animaux à posséder des caractéristiques cognitives que l'on pensait jusqu'alors strictement humaines (3). Ces caractéristiques incluent la conscience de soi en tant qu'individu, la capacité à éprouver des émotions et à communiquer en utilisant un langage symbolique. Des efforts ont été faits – récemment en Espagne – pour créer avec les grands singes anthropoïdes une catégorie d'êtres vivants qui bénéficieraient d'une protection renforcée. Le Projet grands singes a tout simplement appliqué ce que j'appelle la « théorie de la similitude de pensée (4) » de la relation humains/non-humains : les animaux doués d'une capacité de réflexion similaire à la nôtre devraient, de notre part, faire l'objet d'une considération morale et d'une protection légale plus importantes.

L'approche de la théorie de la « similitude de pensée » a donné naissance à une industrie d'éthologistes impatients d'étudier quelles sont les caractéristiques cognitives communes à l'être humain et au non-humain, et ce, paradoxalement, la plupart du temps, par le biais de l'expérimentation animale. Or, cette théorie présente un inconvénient : elle induit que les animaux qui ne possèdent pas les qualités cognitives requises pour avoir droit au traitement préférentiel – réservé, donc, aux non-humains possédant une capacité de pensée semblable à la nôtre – seraient comparables à des objets, tout juste bons à être traités, à la rigueur, avec « humanité ».

J'ai, pour ma part, collaboré au Projet grands singes et ai compté au nombre des premiers signataires de la Déclaration sur les grands singes (5). Mais ma contribution au projet, sous forme d'essai en 1993, comme le livre que j'ai publié quelques années plus tard (6), marquent bien ma divergence sur les critères d'intégration de l'individu non humain à la communauté morale : la seule capacité de ressentir du plaisir ou de la douleur est suffisante ; aucune autre caractéristique cognitive ne doit être exigée.

La théorie de la similitude de pensée est présentée par ses concepteurs comme une avancée car elle permettrait au moins l'intégration de quelques individus non humains à la communauté des égaux. A mes yeux, cette analyse est inexacte, dans le sens où le contraire est vrai – la théorie de la similitude de pensée ne fera qu'étayer notre propension à exclure pratiquement tous les non-humains de la communauté morale.

Peut-être est-il temps d'étudier de plus près cette vaste entreprise qui consiste à subordonner la signification morale des individus non humains à des qualités cognitives plus importantes que leur sensibilité, plutôt que de tenter de déterminer si les non-humains possèdent de telles qualités cognitives, ou les possèdent d'une façon qui les rende suffisamment proches de l'homme pour mériter d'avoir une existence morale et légale.

Les humains n'ont pas le monopole de capacités cognitives telles que la confiance et le désir

Tout d'abord, la théorie de la similitude de pensée me paraît, dans un certain sens, franchement absurde. Existe-t-il une personne qui, ayant déjà vécu avec un chien ou un chat, leur dénie toute forme d'intelligence, de conscience de soi, même s'ils sont génétiquement beaucoup plus éloignés de nous que les grands singes ? On ne peut tout simplement pas expliquer de façon plausible et cohérente le comportement de ces animaux non humains sans se référer au concept de pensée. Peut-être est-il impossible d'affirmer de façon absolue et définitive l'existence de leur part de démarches intentionnelles comparables à celles des individus utilisant le langage des signes, mais ils sont indéniablement dotés de capacités cognitives telles que la confiance, le désir, etc.

En outre, cent cinquante ans après Darwin, on peut trouver surprenant l'émoi provoqué par le fait de constater que d'autres animaux possèdent des caractéristiques habituellement réservées à l'homme. La thèse selon laquelle les êtres humains auraient des facultés mentales absolument absentes chez les animaux non humains est incompatible avec la théorie darwinienne de l'évolution, laquelle repose sur le principe même qu'il n'existe pas de spécificités purement humaines. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucune différence significative ne distingue un animal se servant du langage symbolique d'un autre qui est incapable de le faire. Cela signifie simplement que l'animal détenteur d'une particularité cognitive n'est pas pour autant « qualitativement » supérieur à celui qui en est dépourvu.

Malgré ma conviction que les non-humains possèdent ces fameuses caractéristiques que nous considérons comme exclusivement humaines, je suis bien conscient qu'un débat subsiste sur ce point. C'est un fait : des distinctions entre l'intelligence humaine et celle des animaux qui n'utilisent pas le langage sont évidentes. Mais il existe au moins deux raisons de rejeter la notion selon laquelle le critère de sensibilité des individus non humains serait insuffisant pour leur reconnaître le droit d'être membres à part entière de la communauté morale.

La première est d'abord d'ordre pratique : la théorie de la similitude de pensée induit-elle au moins de sérieux changements pour ces non-humains qui possèdent des caractéristiques cognitives très proches des nôtres ?

La seconde raison de cette d'ordre conceptuel et met en évidence l'impuissance de cette théorie à aborder la question morale fondamentale : pourquoi des caractéristiques autres que la sensibilité seraient-elles requises pour pouvoir appartenir à la communauté morale ?

Il est probable que la théorie de la similitude de pensée n'aura d'autre effet que de retarder le moment où il nous faudra faire face à nos obligations légales et morales envers les non-humains. Le temps que nous établissons la prétendue « preuve empirique » que certains de ces individus ont, au moins, une intelligence proche de celle de l'homme. Cependant, même lorsque cette similitude est démontrée, nous faisons mine de l'ignorer et continuons à exploiter ces animaux. Par exemple, la prouesse de l'ADN est pour 98,5 % semblable au nôtre. De surcroît, ils ont un comportement mental et culturel comparable à celui de l'être humain. Nous connaissons ces ressemblances depuis longtemps déjà. D'ailleurs, l'ensemble du Projet grands singes avait pour but de démontrer de manière écrasante qu'il n'existe, entre les humains et les grands singes, aucune disparité qui justifie la mise à l'écart de ces derniers de la communauté morale. Pourtant, nous continuons d'emprisonner les chimpanzés dans les zoos et de les utiliser comme cobayes dans des expériences biomédicales. Même Jane Goodall, qui a le mérite d'avoir « fait découvrir au public que les chimpanzés sont des individus avec des personnalités distinctes et des relations sociales complexes (7) », a refusé d'appeler au bannissement complet de l'exploitation par l'homme de ces non-humains.

Ce problème révèle la faille évidente de cette théorie de la similitude de pensée : quel degré de ressemblance avec l'homme exige-t-on d'un non-humain pour que nous le considérons comme suffisant « semblable à nous » pour lui reconnaître une valeur morale ?

Il a été prouvé, par exemple, que les perroquets sont doués des mêmes capacités conceptuelles qu'un enfant de 5 ans. Pourtant, les animaleries continuent de vendre des perroquets. Quel degré d'intelligence exigeons-nous du perroquet pour l'accepter dans la communauté morale ? Faut-il que le perroquet ait la capacité conceptuelle d'un enfant de 8 ans ? De 12 ans ? De la même manière, des chimpanzés ont démontré leur aptitude à se servir du langage humain. Quelle doit être l'étendue de cette aptitude à manier la syntaxe et le vocabulaire pour que nous leur reconnaissions une intelligence comparable à la nôtre ?

Nul n'affirme que les animaux devraient conduire des automobiles ou suivre des cours à l'université

L'ennui, avec ce jeu des caractéristiques particulières, c'est que les non-humains ne peuvent jamais gagner. Quand nous observons que les perroquets possèdent l'habileté conceptuelle de comprendre et de manipuler des nombres à un seul chiffre, nous exigeons qu'ils fassent de même avec les nombres à deux chiffres, pour admettre qu'ils nous ressemblent davantage. Quand un chimpanzé prouve qu'il possède un vocabulaire étendu, nous réclamons qu'il révèle son niveau syntaxique afin de corroborer son lien de parenté avec nous. Bien entendu, nous sélectionnons pour les juger certaines aptitudes, et pas d'autres. Car il va sans dire que nombre de non-humains en possèdent diverses, et de bien meilleures, dont nous sommes dénués. Mais il ne nous viendrait jamais à l'esprit d'appliquer à des membres de notre espèce le traitement que nous infligeons aux animaux.

Il est à craindre que la théorie de la similitude de pensée ne finisse par exiger que les animaux aient une capacité de réflexion non seulement similaire mais identique à la nôtre. Si leur intelligence n'est pas calquée sur celle des humains, ils n'auront aucune chance d'être, un jour, considérés comme membres de notre communauté morale. Et, dans le cas contraire, quelle garantie ont-ils de ne pas être victimes de discrimination ? Après tout, il n'y a pas si longtemps encore, au XIXe siècle, les racistes se fondaient sur la phrénologie, c'est-à-dire l'étude des facultés dominantes d'un individu d'après la forme de son crâne, pour déclarer que d'autres êtres humains avaient une intelligence différente.

Posséder une intelligence identique n'est donc pas un gage de bon traitement si le désir de discriminer reste vivace. La capacité de réflexion entre les animaux qui utilisent le langage des signes et les autres laisse présumer des différences. La théorie de la similitude de pensée ne servira de ce fait que de prescription à la poursuite de l'oppression des animaux, puisque nous sommes perpétuellement en quête d'une identité qui ne sera sans doute jamais atteinte, surtout si seul le désir de consommer des produits animaux nous anime.

Dans l'hypothèse où la théorie de la similitude de pensée aboutirait à nous faire reconnaître la personnalité de certains non-humains, tels que les grands singes anthropoïdes ou les dauphins, qu'advierait-il alors des espèces d'animaux qui ne pourront jamais démontrer une aptitude à utiliser le langage humain ou d'autres caractéristiques que nous associons à l'intelligence humaine ?

Cette théorie esquivait la question morale sous-jacente, et cependant fondamentale : pourquoi les animaux non humains devraient-ils se distinguer par d'autres qualités que la sensibilité pour avoir le droit de ne pas être exclusivement considérés par l'homme comme des objets à son service ?

La théorie de la similitude de pensée suppose que les propriétés cognitives humaines ont une valeur morale et, de ce fait, méritent un traitement particulier. Bien entendu, rien ne justifie une telle position : en quoi les caractéristiques spécifiques à l'homme auraient-elles, au sens moral du terme, plus de valeur que celles des non-humains ? Notre faculté de langage nous est précieuse parce que nous sommes des êtres humains, de même que l'écholocation (8) est précieuse pour les chauves-souris en tant que mammifères volants aveugles. Serions-nous enclins à dire que la faculté d'utiliser le langage symbolique possède, sur le plan moral, davantage de prix que de se guider à l'aide d'ultrasons ?

De surcroît, même si tous les animaux étaient privés de toute caractéristique cognitive particulière au-delà de la sensibilité, ou possédaient l'une de ces facultés cognitives à un degré moindre, ou d'une façon différente de l'homme, cette dissemblance ne justifierait en aucun cas que nous nous servions des animaux comme de choses.

En ce qui concerne certaines aptitudes, les différences entre l'homme et l'animal sont pourtant flagrantes. Nul n'affirme, par exemple, que les animaux devraient conduire des automobiles ou suivre des cours à l'université et, pourtant, nous sommes bien d'accord, ces différences n'expliquent en rien que nous mangions ou non les animaux, ou que nous les soumettions à des tortures dans l'expérimentation. Dans les situations qui ne concernent que les êtres humains, c'est plus évident. Quelle que soit la caractéristique identifiée comme propre à l'homme, on en retrouvera parfois à peine la trace chez certaines personnes, et chez d'autres elle sera totalement absente. Des êtres humains souffriront d'une déficience en tous points identique à celle que nous attribuons aux non-humains. Cette déficience peut se révéler problématique dans certaines perspectives, mais elle n'implique en aucun cas que nous fassions de ces êtres humains des esclaves ou que nous les considérons comme des objets sans valeur.

Que l'intelligence des animaux soit similaire ou non à la nôtre ne doit pas être une condition pour que nous ne respectons pas le devoir moral de cesser toute exploitation des non-humains, ni primer sur le fait que ce sont des êtres sensibles. Ce, pour une seule raison : à table pour dîner. Dans votre assiette, vous allez peut-être trouver de la viande de bœuf, de volaille, ou de poisson. Vous ne pourrez alors guère échapper à une évidence : des animaux auront été tués pour composer votre repas. En outre, vous saurez que l'animal dont vous mangerez la chair aura non seulement été tué pour vous nourrir, mais aussi souffert avant et pendant sa mise à mort. Cette prise de conscience ne devra pas reposer sur l'éventualité d'une similitude d'intelligence entre cet animal et vous, mais sur le fait qu'il était, comme vous, un être sensible n'aspirant qu'à vivre. Et même s'il reste encore quelques incertitudes sur l'existence d'une sensibilité chez les insectes ou d'autres créatures vivantes, les millions de vaches, cochons, poulets et canards que nous tuons chaque année ne rentrent en aucun cas dans cette catégorie.

En conclusion, les initiatives comme le Projet grands singes révèlent bien moins notre préoccupation pour les grands singes que la volonté de consolider la classification spéciste (9), qui ne les reconnaît jamais comme membres à part entière de la communauté morale. Et qui fera très certainement en sorte que tous les autres animaux ne franchissent jamais le seuil du cercle bien fermé des animaux-élus.

GARY L. FRANCIONE.

Le Projet grands singes

- Le Projet grands singes, par Florence Burgat
- Des livres...
- Comme les satyres, les faunes et les sylvaains, par Jean-Jacques Rousseau